



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC ÉOLIEN À SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS (03)

La société FERME ÉOLIENNE DE SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant un projet de parc éolien sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable à ce dossier, dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 8 août 2012.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RÉSUMÉ

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- analyse de l'état initial et principaux enjeux environnementaux du site

Un tableau et une carte de synthèse déterminent et hiérarchisent les principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude (p.103 et 104).

Aucune contrainte n'y est qualifiée de forte bien que l'étude ait souligné les enjeux importants que constituent :

- la présence sur l'aire d'étude immédiate d'habitats d'intérêt communautaire rares et particulièrement sensibles (tourbières) ;
- la présence d'un secteur fréquenté par des espèces de chauves-souris patrimoniales dans la partie sud de l'aire d'étude ;
- la visibilité importante du site depuis des points de vue lointains (plaine du Roannais et Vallée de la Besbre) du fait de sa position en ligne de crête d'un massif relativement élevé.

Ces enjeux auraient mérité d'être identifiés comme forts.

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'étude d'impact analyse de façon globalement satisfaisante les effets prévisibles du projet sur l'environnement, et notamment sur les enjeux identifiés comme importants :

- les habitats les plus sensibles du site (zones humides et boisements de feuillus, en particulier) seront exclus de l'emprise du projet et protégés durant les travaux. Un niveau de précision plus

important de l'étude aurait néanmoins été apprécié concernant les secteurs sensibles proches des machines SN1, SN5 et SN7 ;

- l'impact prévisible sur les populations de chauves-souris patrimoniales est réduit du fait de l'évitement des secteurs les plus fréquentés (excepté par les machines SN1 et SN7). La mesure visant à adapter le fonctionnement des machines en fonction de l'activité chiroptérologique constatée (arrêts ponctuels en période estivale) devrait contribuer à réduire significativement l'impact constaté ;
- le choix d'implantation retenu semble garantir une intégration paysagère satisfaisante du projet en vision lointaine comme des points de vue plus proche, ainsi qu'une bonne cohérence avec le parc proche du Chemin de la Ligue.

Cependant, l'analyse de l'impact du projet sur la chouette de Tengmalm et le pic noir aurait pu être plus précise, de même que celle des effets potentiels sur les populations de batraciens et de reptiles (enjeu non étudié).

L'étude prévoit bien le démantèlement du parc à l'issue de la période d'exploitation : suppression de tous les éléments (machines, locaux techniques, socles béton, câbles enterrés, revêtement des surfaces, etc.) et arasement des fondations jusqu'à une profondeur d'un mètre.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site d'implantation de ce projet comporte des enjeux forts pour les milieux naturels (présence d'habitats d'intérêt communautaire et de milieux tourbeux rares) et de paysage (projet implanté sur une ligne de crête et donc fortement visible). En revanche, la sensibilité du site pour les oiseaux et les chauves souris, à prendre en compte impérativement pour ce type de projet, est globalement modérée. Les milieux sont peu favorables à la fréquentation par ces espèces et la voie de migration propice se situe plus au sud.

Même si certains groupes d'animaux (amphibiens et reptiles notamment) auraient pu être mieux étudiés, le projet prend correctement en compte les enjeux identifiés et tend à minimiser ses impacts via :

- une implantation évitant les milieux les plus sensibles et la mise en œuvre de mesures de protection de ceux-ci durant les travaux ;
- une prise en compte du paysage, cohérente avec le parc éolien voisin existant ;
- un suivi en phase d'exploitation de l'impact sur l'avifaune et les chauves souris, et l'adaptation du fonctionnement du parc en cas d'impact avéré.

1. Présentation du site et du projet

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs, à l'est du département de l'Allier et à proximité de la frontière départementale avec la Loire. Il se situe à environ 2 km au nord-est du bourg de la commune et à 20 km environ à l'ouest de Roanne.

Le projet est inclus dans la zone B (sous secteur B3) de la zone de développement de l'éolien (ZDE) de la Montagne Bourbonnaise portée par la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, autorisée par l'arrêté préfectoral n°3154/09 du 28 septembre 2009. Cette zone de 552 ha autorise une puissance comprise entre 0 et 30 MW. Il est à noter qu'une démarche de ZDE a également été engagée à proximité, dans la Loire (42), par les communautés de communes de la Côte Roannaise et du Pays d'Urfé.

Le site est localisé sur un des reliefs les plus au nord des Monts de la Madeleine, au nord du massif du Forez et à l'ouest de la vallée de la Loire. L'implantation des machines suit la ligne de crête d'axe nord-ouest/sud-est entre les points culminants situés aux lieux-dits Ray Dadiou et la Pierre Charbonnière. Les vents dominants sur le site d'implantation du projet sont d'axe ouest-sud-ouest /est-nord-est.

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- 8 machines VESTAS V90 de 2 MW chacune, soit une puissance totale de 16 MW ;
- hauteur du moyeu : 105 m ;
- implantation linéaire sur environ 2500 m ;
- fondations en béton armé : semelle d'un diamètre de 16 à 18 m et socle d'un diamètre de 5,6 m représentant une masse d'environ 900 tonnes et nécessitant une excavation de l'ordre de 800 m³ ;
- accès au parc : via la RD120, puis le chemin forestier à partir du Col de la Rivière Noire (à réaménager sur 2500 m) desservant les aires d'implantation ;
- deux postes de livraison (au pied des machines SN1 et SN5) permettant le raccordement du parc au réseau public de distribution d'électricité : L X l X h = 10 m X 2,73 m X 3,2 m ;

- un transformateur au pied de chaque machine, à l'intérieur du mât ;
- raccordement de chaque machine au poste de livraison en souterrain, le long de la voie de desserte ;
- raccordement du parc au poste électrique de Changy, à environ 18 km au nord-est : ligne souterraine d'environ 20 km (tracé prévisible de ce raccordement sur le domaine public).

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement en vigueur jusqu'au 31 mai 2012, applicable au projet.

2.1. Résumé non technique

Ce document reprend les principaux constats de l'étude d'impact. Il permet de globalement prendre connaissance du projet et de ses impacts potentiels sur l'environnement. Il aurait cependant pu être plus largement illustré, notamment en ce qui concerne les enjeux environnementaux : la carte p.11 est réalisée à une échelle trop large et ne permet pas de prendre connaissance de manière satisfaisante des enjeux localisés dans l'aire d'étude immédiate du projet.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

3 aires d'étude ont été définies pour étudier les effets du projet sur les différentes thématiques environnementales : immédiate (voisinage proche des machines), rapprochée (jusqu'à environ 2 km du projet) et éloignée (jusqu'à environ 13 km du projet). Les thématiques abordées aux différentes échelles (tableau p.56) semblent inversées entre aires d'étude éloignée et immédiate : en effet, par exemple, l'impact sur le paysage devra être étudié jusqu'à une distance importante (10 à 15 km) tandis que celui sur les habitats et la flore le sera plutôt à proximité immédiate du projet.

- Eau

Le site appartient au bassin versant de la Besbre.

Le ruisseau le Barbenan est situé en contrebas de l'aire d'étude, à l'ouest. Des petits ruisseaux forestiers temporaires s'écoulant vers le sud-ouest en direction de ce ruisseau et vers le nord-est figurent sur la carte p.61 mais ne sont pas décrits. La présence de « nombreuses zones tourbeuses » est indiquée. Celles-ci sont décrites dans la partie relative aux habitats.

La nappe d'eau souterraine de la Madeleine s'écoule au droit du projet. Aucun forage, sondage ou puits n'est présent dans l'aire d'étude immédiate. La commune de Saint Nicolas des Biefs possède 3 sites de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP) : l'aire d'étude immédiate tangente le périmètre de protection rapproché des captages de la Verrerie, au sud, et empiète en partie sur celui des captages des Allemagnes, au nord.

- Habitats naturels

Le projet se situe dans une zone de forêt mixte souvent dense dominée sur l'aire d'étude par les résineux.

Le site d'implantation du projet est concerné par les **zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)** suivantes :

- ZNIEFF de type I « Monts de la Madeleine, secteur Auvergne » (n°830020012) : l'aire d'étude immédiate est incluse en quasi-totalité dans cette zone ;
- ZNIEFF de type I « Tourbières et landes de la Verrerie » (n°830020014) : cette tourbière remarquablement conservée tangente au sud l'aire d'étude immédiate. 4 espèces protégées (2 plantes et 2 papillons) y ont été contactées ;
- 2 autres ZNIEFF de type I « Vallée du Sapey » (n°830020015) et « Mepart – Sources du Sapey » (n°830020013) sont situées à respectivement 5 et 8 km du site ;
- ZNIEFF de type II « Monts de la Madeleine » (n°830007452) : l'intégralité de l'aire d'étude immédiate est située dans cette zone au climat montagnard comportant de nombreuses forêts et tourbières.

L'étude est incomplète voire inexacte concernant ces ZNIEFF : le périmètre de la ZNIEFF I « Tourbières et landes de la Verrerie » n'est pas exact (il semble que celui qui est indiqué sur la carte p.70 corresponde à la ZNIEFF I « Monts de la Madeleine, secteur Auvergne », qui n'est pas citée dans le dossier), les 2 ZNIEFF I

plus éloignées ne sont pas mentionnées et le périmètre de la ZNIEFF II « Monts de la Madeleine » est erroné.

Les **sites du réseau Natura 2000** suivants sont localisées à proximité du site :

- Zone spéciale de conservation (ZSC) « Monts de la Madeleine » (n°FR8301019), constituée de forêts et de landes sèches comportant des tourbières, composée de 2 secteurs : le premier jouxte le sud de l'aire d'étude immédiate (son périmètre est quasiment confondu avec celui de la ZNIEFF I « Tourbières et landes de la Verrerie » et figure dans l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes), le second est à environ 7 km au sud (dans le secteur des 2 ZNIEFF I liées au ruisseau du Sapey) ;
- ZSC « Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine » (n°FR8201757), comportant des tourbières remarquables entourées de forêts : elle est située au sud de l'aire d'étude immédiate ;
- Site d'importance communautaire (SIC) « Gîtes de Laprugne » (n°FR8302006) composé de sites d'hibernation et de reproduction de chauves-souris dans des galeries issues de l'ancienne exploitation de plomb : à environ 10 km au sud-ouest du projet.

Sur ce point aussi, l'étude est incomplète : la ZSC « Forêts et tourbières des Monts de la Madeleine » n'est pas localisée (alors que l'étude de la flore jointe en annexe la mentionne p.13) et le SIC « Gîtes de Laprugne » n'est pas identifié (alors que la présence de chiroptères est un enjeu particulièrement important à prendre en compte pour ce type de projet).

L'étude des habitats a permis de déterminer **3 formations présentes sur l'aire d'étude immédiate** :

- les formations forestières, majoritaires sur le site, composées de :
 - hêtraies acidiphiles médio-européennes (code Corine Biotope : CB 41.1) : d'intérêt communautaire car en régression, mais ne présentent pas d'enjeu fort en termes de flore ;
 - plantations de résineux (CB 83.311), anciennes ou récentes, et clairières forestières (CB 31.87) : ces habitats d'origine anthropique présentent peu d'intérêt écologique.
- les landes, présentes de façon ponctuelle :
 - landes à fougères (CB 31.86) : ne présentent pas d'enjeu floristique ;
 - landes à callune et myrtille (CB 31.21) : habitat d'intérêt communautaire, son intérêt réside dans la présence probable du lycopode en massue, fougère rare protégée en Rhône-Alpes (mais pas en Auvergne).
- les systèmes tourbeux, présents également de façon ponctuelle :
 - tourbières boisées de type boulaie à sphaigne (CB 44.11) : habitat prioritaire au titre de la directive européenne Habitats, rare en France et très sensible aux perturbations. 4 secteurs de ce type ont été identifiés sur le site ;
 - hêtraies tourbeuses (CB 41.11) : habitat d'intérêt communautaire mais sans enjeu floristique majeur. Le secteur de ce type présent au sud joue en revanche un rôle primordial dans l'alimentation en eau des tourbières classées en Natura 2000 situées à l'aval (au sud de l'aire d'étude) ;
 - tourbières hautes actives plus ou moins dégradées (CB 51.1) : habitat rare, d'intérêt communautaire et abritant des espèces spécifiques souvent reliques.

Une source (CB 64.1) a également été identifiée dans la partie sud de l'aire d'étude.

Sur la base de ces observations, une carte de sensibilité des habitats naturels a été réalisée. Celle-ci attribue une **sensibilité forte à l'ensemble des systèmes tourbeux, modérée aux formations forestières de feuillus et aux landes à Callune et Myrtille, et faible aux plantations de résineux, clairières et landes à fougères.**

- Faune

La présence d'espèces de **batraciens** déterminantes des ZNIEFF proches, associées aux zones humides, est indiquée comme potentielle : sonneur à ventre jaune, triton alpestre, etc. Il aurait été utile que le dossier soit plus précis concernant ces espèces, dont certaines sont protégées réglementairement.

9 espèces de **chiroptères** ont été identifiées au niveau de l'aire d'implantation du projet. Il aurait été utile que l'étude d'impact résume l'étude spécifique jointe en annexe de manière moins succincte : distinction entre les espèces suivant l'utilisation qu'elles font du site (gîte, chasse, migration), indication des secteurs où ont été contactés les individus, indication de la sensibilité de chacune des espèces vis-à-vis d'un projet éolien (liée notamment à la hauteur de vol), etc.

Les principaux constats de cette étude sur les chauves-souris sont les suivants :

En ce qui concerne les gîtes :

- l'étude souligne la faible disponibilité en gîtes souterrains (cavités naturelles ou d'origine anthropique) dans le secteur. Il aurait toutefois été nécessaire qu'elle mentionne le site Natura 2000 « Gîtes de Laprugne », situé à moins de 10 km du projet ;
- l'analyse des gîtes bâtis, par exemple dans les combles et greniers de vieux bâtiments, conclut à un potentiel évalué comme « moyen ». Un gîte de pipistrelles communes a été identifié dans une maison du Col de la Rivière Noire (au sud du site) ;
- le potentiel en gîtes sylvicoles est considéré comme faible, que ce soit dans les plantations de résineux ou les hêtraies (comportant peu d'arbres mûres) ;
- Aucun gîte d'espèce à forte valeur patrimoniale (rhinolophes, grands murins ou vespertilion à oreilles échancrées) n'a été identifié

En ce qui concerne les chauves-souris, l'étude conclut à une activité globalement faible à moyenne sur tout le site, excepté au niveau des hêtraies et des lisières où elle apparaît ponctuellement forte en période estivale. Les pipistrelles communes et de Kuhl, espèces communes, sont les plus largement représentées. Aucun passage migratoire au-dessus de l'aire d'étude n'a été enregistré. Une réserve est cependant exprimée dans l'étude spécifique annexée : « il convient d'être prudent au vu du caractère ponctuel du suivi sur les périodes migratoires/de transit et il n'est pas exclu que le site puisse être davantage fréquenté par ces espèces migratrices sur de courtes périodes » (p.35).

En conclusion, une **sensibilité forte est attribuée à la partie sud, à proximité du col de la rivière noire** (où ont été contactées en chasse les principales espèces patrimoniales, dont la noctule commune ou la barbastelle), **moyenne dans les secteurs ponctuels de hêtraies et de zones humides boisées** et **faible sur le reste du site** (plantations denses).

L'**avifaune** fait également l'objet d'une étude spécifique jointe à l'étude d'impact. Elle a porté sur l'avifaune nicheuse et migratrice (migrations pré et post-nuptiales).

49 espèces ont été contactées lors de la période nuptiale : principalement des espèces liées aux milieux forestiers, mais également quelques espèces des milieux semi-ouverts de bocages et de haies. La majorité d'entre elles bénéficie d'un statut de protection national. 6 sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux ». Les différents statuts de conservation de ces espèces (rareté à l'échelle régionale, menace en France, en Auvergne, phase de déclin, vulnérabilité, etc.) sont présentés de façon peu claire et non hiérarchisée. De manière générale, l'activité ornithologique en période de reproduction est très faible. Seuls les boisements mixtes, zones humides, clairières et coupes franches possèdent un cortège de passereaux plus diversifié et important.

5 espèces de rapaces diurnes ont été contactées. La buse variable est la plus représentée, bien que seulement cinq observations aient été faites. Pour la nidification, les milieux ouverts situés à proximité sont préférés aux milieux plus fermés constituant la majeure partie de l'aire d'étude immédiate. Ceux-ci ne constituent que des zones de transit ou de chasse ponctuelles.

Le constat est le même concernant les rapaces nocturnes, dont 3 espèces ont été identifiées. Ainsi, la chouette de Tengmalm (présence connue à quelques kilomètres au sud, dans la forêt domaniale de l'Assise) nicherait plus probablement dans les coteaux pentus environnants que sur le site lui-même. 2 zones de reproduction ont été localisées à environ 1,5 km de part et d'autre de la ligne de crête.

L'étude conclut à un **faible potentiel du site en termes de zones de reproduction et d'alimentation** (majorité de milieux fermés)

46 espèces ont été contactées lors des migrations pré et post-nuptiales, ce qui est assez faible comparé à d'autres sites comparables de la région. La majorité de ces espèces est protégée nationalement. 6 sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne « Oiseaux ». Leurs différents statuts de conservation sont listés de façon peu claire.

L'activité migratoire post-nuptiale, fortement dominée par les passereaux et en particulier l'hirondelle rustique, est considérée comme faible sur le site. L'essentiel des passages (passereaux, intermédiaires et rapaces) se concentre sur le plateau de la Verrerie, au sud.

En période pré-nuptiale, l'activité est également plus faible que dans d'autres secteurs plus propices, notamment au sud, du fait du relief (ligne de crête où est implanté le projet perpendiculaire à l'axe des migrations).

L'étude conclut ainsi à un **faible enjeu concernant l'avifaune migratrice sur le site**, résumé sur la figure 66 (p.80).

L'étude entomologique a identifié une espèce d'insecte d'intérêt communautaire (le cuivré de la bistorte) parmi les 3 recensées dans la bibliographie. Celle-ci n'a été contactée qu'en dehors de l'aire d'étude immédiate (zone humide au sud) mais sa présence sur le site n'est pas exclue.

Une conclusion générale concernant les habitats et la biodiversité aurait pu figurer dans le dossier.

- Paysage et patrimoine

L'étude paysagère spécifique jointe en annexe est détaillée et largement illustrée.

Le site est inclus dans l'unité paysagère des Monts de la Madeleine, chaîne de hauts reliefs largement boisés, délimitée à l'ouest et au nord par les piémonts et contreforts qui marquent la transition vers la plaine de l'Allier, et à l'est par la plaine du Roannais, porte d'entrée dans le département de la Loire.

En vue lointaine, les perceptions principales sur le site d'implantation du projet sont les suivantes :

- depuis l'ouest (Allier), les vues sont alternativement permises puis bloquées en raison des reliefs successifs ;
- depuis l'est (Loire), les vues sont plus largement ouvertes du fait du caractère moins complexe de ce flanc du relief.

En vue rapprochée, le relief et le contexte boisé limitent les perceptions, notamment depuis les axes routiers.

Une carte synthétise les enjeux paysagers du secteur d'étude vis-à-vis du projet. Elle attribue une **sensibilité forte à la plaine du Roannais** (et notamment à ses villages) **ainsi qu'à la vallée de la Besbre** (villages pittoresques et patrimoine architectural), **modérée aux contreforts du massif**, principalement côté Allier, et **plus faible sur les pentes boisées**.

Le projet ne se situe dans le périmètre de protection d'aucun monument historique inscrit ou classé.

- Bruit

Une caractérisation de la situation acoustique actuelle au droit des 5 habitations les plus proches du site a été effectuée. L'étude mentionne que la plus proche, au lieu-dit « la Coupe », n'est actuellement pas habitée. En ces 5 points, les résultats sont comparables : une ambiance sonore calme due au faible volume d'activités humaines et de trafic routier, uniquement marquée par le bruit du vent dans les arbres.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Un tableau et une carte de synthèse déterminent et hiérarchisent les principaux enjeux environnementaux du secteur d'étude (p.103 et 104).

Aucune contrainte n'y est qualifiée de forte bien que l'étude ait souligné les enjeux importants que constituent :

- la présence sur l'aire d'étude immédiate d'habitats d'intérêt communautaire rares et particulièrement sensibles (tourbières) ;
- la présence d'un secteur fréquenté par des espèces de chauves-souris patrimoniales dans la partie sud de l'aire d'étude ;
- la visibilité importante du site depuis des points de vue lointains (plaine du Roannais et Vallée de la Besbre) du fait de sa position en ligne de crête d'un massif relativement élevé.

Ces enjeux auraient mérité d'être identifiés comme forts.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

La justification du projet s'appuie sur sa contribution à la production d'énergie à partir de ressource renouvelable. Elle prend donc en compte une dimension environnementale importante.

Plusieurs variantes du projet ont été étudiées et comparées au regard des impacts environnementaux susceptibles d'être générés.

Les variantes initiales ont été élaborées sur des critères paysagers. Bien que l'analyse de l'état initial ne l'ait pas mentionnée explicitement, la covisibilité avec le bourg de Saint-Nicolas-des-Biefs apparaît comme un enjeu déterminant. Malheureusement, les croquis des 3 variantes fournis correspondent à la vue depuis la

route des Biefs, et non depuis la RD120 en approche du bourg de Saint-Nicolas (voir étude paysagère p.35 et 36), comme indiqué.

Au terme d'une analyse basée sur des critères paysagers, la variante « ligne de crête » a été choisie. En effet, elle présente une implantation lisible dans le grand paysage et depuis les points de vue plus proches. Le bourg de St Nicolas se trouve en revanche en covisibilité avec le projet.

L'implantation des machines a ensuite été affinée pour tenir compte des autres enjeux environnementaux identifiés sur le site.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont distingués selon leur caractère : temporaire (ne concernant que la phase de travaux) ou permanent (durant toute la période d'exploitation du parc).

La présentation successive des mesures : d'évitement (celles-ci sont incluses dans la définition du projet et le choix des variantes), puis de réduction et enfin de compensation et d'accompagnement, est satisfaisante. L'inclusion des mesures dans les paragraphes thématiques traitant de chacun des impacts du projet aurait cependant permis d'éviter des redondances.

- Eau

En phase d'exploitation, le projet n'aura pas d'impact significatif sur ce thème. En effet, il n'impliquera pas de modification notable des conditions d'écoulement (plateformes et voies en stabilisé ne générant pas d'imperméabilisation) et n'entraînera pas de rejet de substances polluantes.

La phase chantier ne devrait pas non plus avoir d'impact notable compte tenu des mesures pertinentes prévues pour éviter toute pollution accidentelle : stockage des hydrocarbures et produits dangereux sur des aires identifiées et sécurisées, kits anti-pollution disponibles, alimentation en carburant et lavage des engins en dehors du site, etc.

- Habitats naturels

Les éoliennes sont accolées à la piste forestière existante. Seule la machine SN1 nécessitera l'aménagement d'un chemin de desserte. L'implantation des machines évite ainsi les milieux les plus sensibles, au sud de l'aire d'étude immédiate et dans sa partie centrale. Il aurait été néanmoins utile qu'une cartographie à une échelle plus fine soit fournie pour illustrer ce point et que des zooms soient effectués sur les secteurs les plus « à risque » : voisinage des machines SN5 et SN7, proches des zones de tourbières, ou, au sud de l'éolienne SN1, le passage de la piste forestière entre la hêtraie tourbeuse et la toubière haute dégradée (p.117).

De plus, l'étude spécifique de la flore et des habitats prévoit que des inventaires naturalistes précis soient réalisés au niveau des emprises dans certains types de milieux : hêtraie acidiphile médio-européenne (p.21) au sein de laquelle est implantée la machine SN1 et lande à callune et myrtille (p.26) en bordure de laquelle est implantée la machine SN7. Ceux-ci n'ont pas été effectués.

Des mesures pour éviter les impacts en phase travaux sont prévues, notamment le piquetage des secteurs sensibles au préalable à toute intervention des engins sur le site (p.130) ou le suivi du chantier par un écologue (p.131). En cours d'exploitation, l'utilisation de produits phytosanitaires est exclue, l'entretien des plateformes sera faite par désherbage manuel tardif (p.133).

En ce qui concerne la préservation du réseau Natura 2000, seule l'incidence du projet sur le site des Monts de la Madeleine (FR8301019) est évaluée (étude spécifique jointe en annexe). Du fait de la distance du projet à celui-ci (machine la plus proche à 500 m au nord), de l'éloignement des espèces animales relevant de la directive européenne Habitat associées à ce site, de la nature du projet (pas de rejets de substances polluantes) et des précautions prises en phase chantier et durant l'entretien des machines, l'étude conclut logiquement à l'absence d'impact prévisible sur ce site.

- Faune

De manière générale, les impacts en phase de travaux sont considérés comme faibles du fait de l'évitement des secteurs les plus sensibles (zones humides, hêtraies) et du caractère commun des espèces présentes,

notamment en ce qui concerne les mammifères terrestres.

Cependant, compte tenu des imprécisions de la description de l'état initial en ce qui concerne les batraciens et les reptiles, l'impact du projet sur ceux-ci (disparition de territoires de repos et de chasse) ne peut être déterminé de manière précise. En particulier en ce qui concerne les batraciens, si l'implantation des machines évite les secteurs humides, les impacts dus aux déplacements potentiels d'individus entre plusieurs zones ne sont pas étudiés.

Les secteurs les plus favorables pour l'**avifaune** (nidification, chasse, haltes migratoires) sont évités durant la phase de travaux. En effet, les implantations se font pour la majorité dans les boisements denses de résineux, peu favorables aux oiseaux.

Durant l'exploitation du parc, l'impact sur les nicheurs et hivernants comme sur les espèces migratrices est considéré comme faible du fait de l'enjeu réduit (milieux de l'aire d'étude immédiate peu attractifs et passages migratoires plus fréquentés au sud). Concernant les migrations nocturnes, les hauteurs de vols « probablement importantes » (p.124) auraient mérité d'être confirmées par des observations.

Concernant la chouette de Tengmalm et le pic noir, l'étude indique que « tant que la zone de reproduction n'est pas clairement identifiée au niveau des coteaux boisés de la vallée est, il n'est pas possible d'être très pertinent sur la portée des dérangements éventuels (selon la distance entre la zone des travaux et la loge la plus proche) » (p.118). Il est regrettable que la connaissance plus précise de ces zones de reproduction ne soit prévue qu'à titre de mesure d'accompagnement (p.136) et non au préalable au projet.

La période de réalisation des travaux évitera « autant que possible » les périodes de reproduction des espèces : février à fin mai (p.131). À défaut, un écologue suivra le déroulement du chantier pour minimiser ses impacts.

En ce qui concerne les **chiroptères**, le risque de destruction de gîtes arborés ou d'habitats de chasse est considéré comme faible du fait des milieux peu propices concernés par les travaux.

Durant l'exploitation, les impacts principaux concernent la collision avec les pales en mouvement ou les fortes pressions que celles-ci engendrent. Les zones sensibles déterminées pour cet enjeu (p.76) seront évitées sauf par les machines SN1 et SN7.

Les impacts prévisibles sont considérés comme faibles sur les espèces de haut vol (contacts ponctuels uniquement et plutôt en périphérie sud de l'aire d'implantation) mais non nul pour les noctules commune (espèce locale) et de Leisler (observée en transit de manière ponctuelle en été et à l'automne).

Par ailleurs, le risque de mortalité d'espèces liées aux lisières, particulièrement les pipistrelles commune et de Kuhl, est susceptible d'augmenter du fait des coupes forestières au niveau des pistes et des machines (activité de chasse favorisée).

Des mesures de réduction de ces impacts sont prévues : les coupes d'arbres seront réalisées de juin à fin août pour éviter les périodes de mise bas et d'élevage des jeunes (p.131) et un suivi automatisé à hauteur de pale permettra de déterminer l'activité des chauves-souris et de prévoir, le cas échéant, l'arrêt ponctuel des machines lors des périodes de forte activité. Il est précisé que ce suivi sera mis en place préalablement à l'exploitation du parc (p.133).

Les impacts sur les insectes sont considérés comme faibles car les milieux les plus sensibles sont évités par le projet et parce qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site.

- Paysage

L'étude d'impact fait un résumé très concis de l'étude paysagère annexée. Les photomontages fournis dans celle-ci permettent cependant de prévoir une perception du projet comme un ensemble cohérent suivant la ligne de crête, côté Allier comme côté Loire.

Un parement en pierre des locaux techniques est prévu pour améliorer l'intégration paysagère de ceux-ci.

L'intervisibilité entre le projet et le parc existant du Chemin de la Ligue fait l'objet d'un photomontage (étude paysagère, p.63). Les 2 projets sont implantés sur des lignes de crête parallèles et comportent le même nombre de machines, ce qui confère une certaine cohérence au projet global.

- Bruit

Aucun dépassement des seuils limites d'émergences réglementaires n'est constaté suite aux simulations acoustiques, au droit des habitations les plus proches ni à l'intérieur de celles-ci.

Un contrôle sera toutefois effectué après implantation du projet afin de vérifier ces résultats. Le cas échéant, une régulation de la puissance sera mise en œuvre.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées pour y remédier

L'étude d'impact analyse de façon globalement satisfaisante les effets prévisibles du projet sur l'environnement, et notamment sur les enjeux identifiés comme importants :

- les habitats les plus sensibles du site (zones humides et boisements de feuillus, en particulier) seront exclus de l'emprise du projet et protégés durant les travaux. Un niveau de précision plus important de l'étude aurait néanmoins été apprécié concernant les secteurs sensibles proches des machines SN1, SN5 et SN7 ;
- l'impact prévisible sur les populations de chauves-souris patrimoniales est réduit du fait de l'évitement des secteurs les plus fréquentés (excepté par les machines SN1 et SN7). La mesure visant à adapter le fonctionnement des machines en fonction de l'activité chiroptérologique constatée (arrêts ponctuels en période estivale) devrait contribuer à réduire significativement l'impact constaté ;
- le choix d'implantation retenu semble garantir une intégration paysagère satisfaisante du projet en vision lointaine comme des points de vue plus proche, ainsi qu'une bonne cohérence avec le parc proche du Chemin de la Ligue.

Cependant, l'analyse de l'impact du projet sur la chouette de Tengmalm et le pic noir aurait pu être plus précise, de même que celle des effets potentiels sur les populations de batraciens et de reptiles (enjeu non étudié).

L'étude prévoit bien le démantèlement du parc à l'issue de la période d'exploitation : suppression de tous les éléments (machines, locaux techniques, socles béton, câbles enterrés, revêtement des surfaces, etc.) et arasement des fondations jusqu'à une profondeur d'un mètre.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le site d'implantation de ce projet comporte des enjeux forts pour les milieux naturels (présence d'habitats d'intérêt communautaire et de milieux tourbeux rares) et de paysage (projet implanté sur une ligne de crête et donc fortement visible). En revanche, la sensibilité du site pour les oiseaux et les chauves souris, à prendre en compte impérativement pour ce type de projet, est globalement modérée. Les milieux sont peu favorables à la fréquentation par ces espèces et la voie de migration propice se situe plus au sud.

Même si certains groupes d'animaux (amphibiens et reptiles notamment) auraient pu être mieux étudiés, le projet prend correctement en compte les enjeux identifiés et tend à minimiser ses impacts via :

- une implantation évitant les milieux les plus sensibles et la mise en œuvre de mesures de protection de ceux-ci durant les travaux ;
- une prise en compte du paysage, cohérente avec le parc éolien voisin existant ;
- un suivi en phase d'exploitation de l'impact sur l'avifaune et les chauves souris, et l'adaptation du fonctionnement du parc en cas d'impact avéré.

Clermont-Ferrand, le

08 OCT. 2012

Le préfet,



Eric DELZANT